

Procès-verbal
Assemblée générale des parents
Collège des Compagnons
Séance du 13 septembre 2022

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Stéphane Lapierre, président, invite les parents à débiter l'assemblée générale. Il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Lapierre explique la composition du conseil d'établissement et précise qu'il appartient à l'assemblée générale des parents d'élire les parents qui les représenteront au conseil d'établissement. Les parents élus agiront en étroite collaboration avec les membres de la direction, seront à l'écoute des besoins des élèves inscrits dans les différents programmes, assureront le suivi des dossiers avec le Centre de service des Découvreurs et effectueront des représentations pour l'établissement scolaire.

Monsieur Lapierre fait la distinction entre le conseil d'établissement et l'organisme de participation des parents.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Monsieur Stéphane Lapierre présente le rapport annuel 2021-2022 du conseil d'établissement.

3. PRÉSENTATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE ET DE L'ÉTAT DE SITUATION 2022-2023

Madame Christine Garcia présente l'état de situation 2022-2023 en précisant qu'il a une augmentation de la clientèle qui compte un peu plus de 1389 élèves inscrits en septembre 2022. Elle souligne que le recrutement était varié au niveau de l'équipe de l'administration et au niveau des enseignants. Elle explique brièvement les tâches du personnel spécialisé ainsi que les étapes de la rentrée scolaire tout en donnant une idée sur les différents programmes et activités proposés au cours de l'année.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Présentation du rapport annuel 2021-2022*
3. *Présentation de la rentrée scolaire et de l'état de situation 2022-2023*
4. *Adoption de l'ordre du jour*
5. *Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 septembre 2021*
6. *Choix d'un président d'élection*
7. *Adoption des règles d'élection*
8. *Mises en candidature, postes libérés (3 postes connus : Monsieur Lebrun, Monsieur Fradette et Monsieur Lapierre)*
9. *Proposition de fin de période de candidature*
10. *Adoption des candidatures*
11. *Proposition pour l'élection d'un représentant au comité de parents parmi les représentants élus au Conseil d'établissement (article 47)*
12. *Proposition pour l'élection d'un substitut au comité de parents parmi les représentants élus au Conseil d'établissement (article 47, 2^e alinéa)*
13. *Proposition pour l'élection de représentants de l'OPP (article 96)*
 - *Liste des parents volontaires à certains événements*
14. *Période de questions*
15. *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par Monsieur Samuel Lafleur-Careau et appuyé par Monsieur Stéphane Lapierre d'adopter à l'unanimité l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Madame Éline Lajoie et appuyé par Monsieur Marc Antoine Lebrun d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 septembre 2021.

6. CHOIX D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé par monsieur Stéphane Lapierre appuyé par Monsieur Évan Levesque et résolu d'adopter à l'unanimité que madame Christine Garcia agisse à titre de présidente d'élection.

7. ADOPTION DES RÈGLES D'ÉLECTION

Madame Christine Garcia explique les règles d'élection.

Il est proposé par Julie Goulet appuyée par Simon Fradette d'adopter à l'unanimité, telles que présentées, les règles régissant le déroulement des élections.

1. Le président ou la présidente d'élection reçoit toutes les propositions ou tous les intérêts, à tour de rôle, pour combler les sièges disponibles.
2. Après réception des mises en candidature, la période de mises en candidature est close sur proposition à cet effet adoptée à la majorité des voix des membres présents et ayant droit de vote.
3. Le président ou la présidente d'élection demande à chaque candidat(e), dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il ou si elle accepte d'être mise en candidature.
4. S'il y a plus de candidats que de sièges disponibles, un vote est tenu au scrutin secret. Chaque candidat(e) peut alors faire valoir sa candidature en s'exprimant pour un maximum d'une minute.
5. Seront élu(e)s les candidat(e)s ayant obtenu le plus de votes.
6. On organise autant de tours de scrutin qu'il est requis pour que soit adoptée une résolution passée à la majorité des voix des membres présents et ayant droit de vote (50 % plus un).
7. En cas d'égalité, un nouveau tour de scrutin est requis pour les candidats(es) à égalité seulement.
8. Le président ou la présidente d'élection donne le résultat des votes en nommant les personnes élues.
9. Le président ou la présidente d'élection n'a pas droit de vote.
10. Le président ou la présidente d'élection agit comme scrutateur pour le scrutin secret.
11. Après l'élection, le scrutateur détruit les bulletins de vote.

8. MISES EN CANDIDATURE, POSTES LIBÉRÉS

Monsieur Stéphane Lapierre précise qu'il y a 3 postes à combler pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Période des mises en candidature et manifestation d'intérêt pour les 3 mandats de 2 ans (2022-2023 et 2023-2024)

Monsieur Samuel Lafleur-Careau propose Monsieur Stéphane Lapierre

Monsieur José Roberge se propose

Madame Cyntia Cliryx se propose

Monsieur Simon Fradette se propose

Madame Mélanie Boulanger se propose

9. PROPOSITION DE FIN DE PÉRIODE DE CANDIDATURE

Il est proposé par Jean-François Labrie et résolu d'adopter à l'unanimité la fin de la période de mises en candidature.

Madame Mélanie Boulanger accepte sa candidature.

Madame Cyntia Cliryx accepte sa candidature.

Monsieur José Roberge accepte sa candidature.

Monsieur Stéphane Lapierre accepte sa candidature.

10. ADOPTION DES CANDIDATURES

Il est proposé par madame Élane Lajoie appuyé et résolu d'adopter à majorité que madame Mélanie Boulanger, madame Cyntia Cliryx et monsieur Stéphane Lapierre soient élus pour un mandat d'une durée de 2 ans. Monsieur Marc-Antoine Lebrun est désigné comme substitut par l'assemblée.

11. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS PARMIS LES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU CE (ARTICLE 47)

Période de mises en candidature et manifestation d'intérêt

Il est proposé par madame Éliane Lajoie et résolu d'adopter à l'unanimité de nommer monsieur Stéphane Lapierre représentant au comité de parents pour l'année scolaire 2022-2023.

12. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE PARENTS PARMIS LES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU CE (ARTICLE 47, 2^E ALINÉA)

Il est proposé par monsieur Stéphane Lapierre et résolu d'adopter à l'unanimité de nommer madame Mélanie Boulanger substitut au comité de parents pour l'année scolaire 2022-2023.

13. ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS OPP (ARTICLE 96)

Monsieur Stéphane Lapierre explique les rôles et les pouvoirs de l'organisme de participation des parents. Monsieur Lapierre précise que le but de ce regroupement est de s'impliquer dans la vie du Collège.

A) Formation et composition de l'OPP

Il est proposé par Madame Marina Siffredi appuyé par monsieur Jean-François Labrie et résolu à l'unanimité de former l'organisme de participation des parents (OPP). Madame Amina Sai, Madame Julie Goulet, Madame Natacha Fontaine, Madame Diane Montour, Madame Isabelle Gosselin, Madame Stéphanie Hébert, Madame Marina Siffredi Monsieur Simon Fradette, Jean-François Labrie, Monsieur Jean-Claude Kouassi, Monsieur Jean-François Perreault et Monsieur Dany Houle manifestent le désir de faire partie de l'organisme de participation des parents pour l'année scolaire 2022-2023.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Garcia répond aux questions des parents.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Simon Fradette et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée.

Hamida Skhiri
Agit à titre de secrétaire